

**Règlement intérieur  
Centre LA RUCHE  
GARDERIE PERISCOLAIRE-CENTRE DE LOISIRS  
Tel 01 60 61 00 74**

Le centre de loisirs, sa restauration, et la garderie périscolaire sont gérés par l'Association Familles Rurales Association de Villeroy, sous la responsabilité d'un(e) directeur (trice) titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et d'animateurs titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

**Inscription/Règlement**

**ARTICLE 1 :**

A Le centre de loisirs accueille les enfants à partir de quatre ans (le mercredi après midi et vacances scolaires)

B La garderie périscolaire accueille les enfants de trois ans scolarisés (de 7h à 9h et de 16h20 à 19h les jours d'école).

Pour toute inscription il sera demandé :

- une fiche sanitaire de liaison
- une décharge
- une autorisation de sortie
- une autorisation pour la prise de photos

**ARTICLE 2 :**

L'adhésion annuelle est obligatoire et valable pour toute la famille, elle devra être réglée au moment de l'inscription, cette adhésion comprend une assurance et donne l'accès à toutes les activités de l'Association.

**ARTICLE 3:**

Toute inscription devra se faire au plus tard huit jours avant la présence de l'enfant au centre auprès d'une des trois personnes renseignées au bas de ce document.

**Le montant de l'adhésion est payable le jour de l'inscription**

**Les prestations seront réglées par avance au moment de la remise de la feuille d'inscription.**

Un échéancier pour le règlement peut être établi sur demande.

**ARTICLE 4:**

L'inscription de l'enfant devra se faire environ le 20 du mois précédant. Tout enfant non inscrit en temps et en heure dont le règlement n'aura pas été effectué ne sera pas admis.

**Horaires / Absence**

**ARTICLE 5:**

Garderie Périscolaire : Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 7 H à 9 H et de 16H20 à 19 H

Mercredis : Accueil de 13Hh30 à 19H (les enfants ayant accès à la cantine de Charny sous la responsabilité du RPI comme les autres jours de la semaine)

Vacances scolaires : de 7 H à 19 H avec restauration sur place (livrée par le même traiteur que la cantine de Charny)

**ARTICLE 6 :**

Un registre de présence des enfants sera tenu au jour le jour par le responsable du centre afin d'éviter tout litige lors du règlement des factures.